

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DE
LA COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

La Commission scolaire English-Montréal a tenu une réunion ordinaire sur Teams à Montréal le mercredi 1^{er} septembre 2021, à 19 h.

Commissaires présents :

M^e Joe Ortona, président
M. Agostino Cannavino, vice-président
M. Mario Bentreovato, commissaire
M^{me} Maria Corsi, commissaire parent
M^{me} Sophie De Vito, commissaire
M. Jamie Fabian, commissaire
M^{me} Ellie Israel, commissaire – se joint à la réunion à 19 h 19
M. James Kromida, commissaire – se joint à la réunion à 19 h 27
M. Joseph Lalla, commissaire
M. Pietro Mercuri, commissaire
M^{me} Mubeenah Mughal, commissaire parent – se joint à la réunion à 19 h 11
M. Mario Pietrangelo, commissaire
M. Tony Speranza, commissaire parent

Commissaires non présents :

M. Julien Feldman, commissaire
M. Daniel Tatone, commissaire parent

Administrateurs présents :

M. Nicholas Katalifos, directeur général désigné
M^{me} Pelagia Nickoletopoulos, directrice générale adjointe – Éducation
M^e Nathalie Lauzière, secrétaire générale

M^{me} Livia Nassivera, directrice, Services financiers
M^{me} Julie René de Cotret, directrice, Services aux élèves
M^{me} Anna Sanalidro, directrice, Services éducatifs
M^e Magdalena Sokol, directrice par intérim, Services juridiques
M. Nasreddine Slimi, directeur adjoint, Ressources matérielles
M^{me} Angela Spagnolo, directrice de secteur, EAFP
M^{me} Ann Watson, directrice, Ressources humaines
M. Mike Cohen, gestionnaire, Marketing et communications
M^{me} Brigida Sellato, conseillère, Secrétariat général et communications

1.	<p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 10-0-0. Motion adoptée. (M^{me} E. Israel, M. J. Kromida et M^{me} M. Mughal absents lors du vote)</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 21-09-01-1</u></p>
2.	<p><u>Période de questions</u></p> <p>Question abordée par le président :</p> <p><u>Question de M. Chris Eustace</u></p> <p>M. Eustace félicite le conseil pour sa motion concernant le cours d'histoire et demande si une résolution sera publiée quelque part?</p>
3.	<p><u>Adoption des procès-verbaux</u></p> <p><u>3.1 Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil du 16 juin 2021</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil tenue le 16 juin 2021 soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 10-0-0. Motion adoptée. (M^{me} E. Israel, M. J. Kromida et M^{me} M. Mughal absents lors du vote)</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 21-09-01-3.1</u></p> <p><u>3.2 Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil du 29 juin 2021</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOSEPH LALLA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 29 juin 2021 soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 10-0-0. Motion adoptée. (M^{me} E. Israel, M. J. Kromida et M^{me} M. Mughal absents lors du vote)</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 21-09-01-3.2</u></p>
4.	<p><u>Affaires relevant des procès-verbaux</u></p> <p>Aucune affaire découlant des procès-verbaux</p>
5.	<p><u>In Memoriam</u></p> <p><u>5.1 Hommage lors de la réunion du conseil en septembre 2021</u></p> <p>ATTENDU QUE la commission scolaire valorise l'apport des membres de son personnel;</p> <p>ATTENDU QUE la commission scolaire souhaite prendre officiellement acte du décès de membres de sa grande famille d'employés;</p>

	<p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOE ORTONA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la commission scolaire souligne avec regret le décès de :</p> <p>Maria Delego, secrétaire retraitée, EAFP Robert A. Plunkett, technicien en éducation spécialisée, Nesbitt Wing (Wayne) Out, surveillant d'élèves, Centre d'éducation des adultes James Lyng</p> <p>et qu'un témoignage de sympathie soit transmis aux familles endeuillées.</p> <p>Vote : 10-0-0. Motion adoptée. (M^{me} E. Israel, M. J. Kromida et M^{me} M. Mughal absents lors du vote)</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 21-09-01-5.1</u></p>
6.	<p><u>Rapport du président</u></p> <p>Présentation du président, Joe Ortona :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour en classe et annonce du ministère de l'Éducation quant au port du masque à tous les niveaux scolaires • Tenue d'un événement le 25 août à l'école Willingdon sous le thème du respect • Premier jour de classe à l'école St. Monica • Incitation à la vaccination pour tous les élèves de 12 ans et plus
	<p>M^{me} Mubeenah Mughal se joint à la réunion à 19 h 11</p>
7.	<p><u>Rapport du directeur général</u></p> <p>Présentation du directeur général, Nicholas Katalifos :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Félicitations à toutes les écoles à l'occasion de la rentrée scolaire • Réouverture de l'école Westmount Park – remerciements à tous les services pour l'achèvement des travaux • Communication imminente visant les élèves qui disposent d'une exemption <p>Présentation d'un ajout par Joseph Lalla :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Félicitations à St. Monica pour la tenue d'une belle activité dans la cour d'école à l'occasion de la rentrée scolaire ainsi qu'à Michael Cohen et son équipe pour l'organisation de cet événement
8.	<p><u>Rapports des comités</u></p> <p><u>8.1 CCSAS (Comité consultatif des services de l'adaptation scolaire)</u></p> <p>Rien de nouveau à signaler.</p> <p><u>8.2 Comité consultatif de transport et sécurité</u></p> <p>Présentation du président du comité, Pietro Mercuri :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le circuit d'autobus express entre RDP et Vincent Massey est désormais en opération.

	<p><u>8.3 CPCSEM (Comité de parents de la Commission scolaire English-Montréal)</u></p> <p>Présentation de Tony Speranza :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les assemblées générales annuelles des conseils d'établissement se tiendront ce mois-ci. Tous les parents sont invités à y prendre part et à voter. Ils sont également encouragés à devenir des membres actifs et à soutenir leur communauté. <p><u>8.4 Comité de gouvernance et de déontologie</u></p> <p>Rien de nouveau à signaler.</p> <p><u>8.5 Comité de vérification</u></p> <p>Présentation du vice-président du comité, Tony Speranza : Rien de nouveau à signaler.</p> <p><u>8.6 Comité des ressources humaines</u></p> <p>Présentation du président du comité, Joseph Lalla : Rien de nouveau à signaler.</p> <p><u>8.7 CGTSIM (Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal)</u></p> <p>Présentation d'Agostino Cannavino : Rien de nouveau à signaler.</p> <p><u>8.8 EMSAC (English Montreal Student Advisory Committee)</u></p> <p>Présentation de Joseph Lalla : Rien de nouveau à signaler.</p> <p><u>8.9 ACSAQ (Association des commissions scolaires anglophones du Québec)</u></p> <p>Présentation de Joe Ortona :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En attente d'une décision concernant la loi 40 • Suivi des audiences sur le projet de loi 96
	<p>M^{me} Ellie Israel se joint à la réunion à 19 h 19.</p>
9.	<p><u>Rapport des commissaires</u></p> <p>Rien de nouveau à signaler.</p>
10.	<p><u>Rémunération du protecteur de l'élève</u></p> <p>ATTENDU QUE le 19 décembre 2018, le conseil des commissaires de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) a nommé M^e Isabelle Turgeon à titre de protecteur de l'élève de la CSEM, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément à la résolution n^o 18-12-19-14.3;</p>

ATTENDU QUE l'article 7.1 du contrat entre la CSEM et le protecteur de l'élève (ci-après le « contrat ») stipule que la CSEM s'engage à verser au protecteur de l'élève, en contrepartie des services rendus et décrits au contrat, des honoraires fixes de 145,00 \$ l'heure et qu'il est expressément entendu que la totalité des heures facturées ne peut dépasser pour chaque exercice financier (du 1^{er} janvier au 31 décembre) la somme totale de 15 000,00 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE l'article 7.1 (2) dudit contrat stipule que si la limite annuelle de 15 000,00 \$ est dépassée, la CSEM s'engage à verser au protecteur de l'élève, pour les services décrits au contrat, une rémunération horaire de 100,00 \$ plus taxes, le tout moyennant l'approbation préalable du conseil des commissaires de la CSEM;

ATTENDU QUE le protecteur de l'élève, M^e Isabelle Turgeon, a atteint le plafond annuel de 15 000,00 \$ pour les services qu'elle a rendus en vertu du contrat pour l'année 2020-2021, conformément à la documentation présentée à la réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR TONY SPERANZA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la rémunération de M^e Isabelle Turgeon, protecteur de l'élève de la CSEM, passe à un taux horaire de 100,00 \$ plus taxes, en contrepartie des services rendus et décrits au contrat pour l'année 2020-2021, le tout une fois que le plafond annuel de 15 000,00 \$ (plus taxes) sera atteint, conformément à la documentation présentée à la réunion.

Vote : 12-0-0. Motion adoptée. (M. J. Kromida absent lors du vote)

Résolution n^o 21-09-01-10

M. James Kromida se joint à la réunion à 19 h 27.

11. Motion : La Commission scolaire English-Montréal demande au gouvernement du Québec le retrait du projet de loi 96

ATTENDU QUE le projet de loi 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec par Simon Jolin-Barrette, ministre responsable de la Langue française, le 13 mai 2021;

ATTENDU QUE le projet de loi 96 a été adopté en première lecture par la Législature par un vote de 121-0;

ATTENDU QUE le projet de loi 96 renferme plus de 200 modifications, sur plus de 100 pages, à la législation québécoise actuelle sur la langue, y compris de vastes mesures de perquisition et de saisie, des restrictions sur ceux et celles qui auront le droit de recevoir des services gouvernementaux dans la langue de leur choix, un plafond sur l'inscription aux cégeps anglophones, et une définition plus étroite des personnes se qualifiant comme membre de la communauté anglophone du Québec;

ATTENDU QUE le projet de loi 96 déclare que les Québécoises et les Québécois forment une nation, et que le français est la seule langue officielle et la seule langue commune du Québec;

ATTENDU QUE le projet de loi 96 propose d'éliminer le bilinguisme de plus de 50 des 89 municipalités bénéficiant d'un statut bilingue au Québec;

ATTENDU QUE, non seulement le projet de loi 96 du premier ministre François Legault, qui vise à renforcer la langue française, met en péril des décennies de protections durement acquises et de droits âprement contestés, mais il cherche également à réécrire unilatéralement la Constitution pour reconnaître

le Québec comme une nation où la seule langue est le français. De plus, en protégeant l'ensemble du projet de loi par la clause dérogatoire, il contournera les contestations devant les tribunaux qui nous ont bien servis dans le passé;

ATTENDU QUE nombreux sont ceux qui mettent en doute le déclin réel du français à Montréal et au Québec;

ATTENDU QUE le Quebec Community Groups Network (QCGN) est très critique à l'égard du projet de loi 96 du gouvernement de la CAQ :

- Une prétendue modification unilatérale de la Loi constitutionnelle de 1867 pour reconnaître que « les Québécoises et les Québécois forment une nation », que « le français est la seule langue officielle du Québec » et que le français est « également la langue commune de la nation québécoise »;
- Un recours excessif aux dispositions de dérogation à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec;
- Le projet de loi 96, que certains appellent maintenant la nouvelle Loi 101, aura un impact majeur sur certains domaines de la vie quotidienne tels que le commerce, l'emploi, l'éducation, l'accès aux services publics, la liberté d'expression et le fonctionnement du système juridique de la province;
- Lorsque des droits qui seraient autrement protégés seront violés, les tribunaux, en vertu du projet de loi 96, ne seront pas en mesure d'obtenir un examen et un droit de recours en vertu de la Charte canadienne ou de la Charte québécoise. De plus, ce projet de loi positionne la nation québécoise comme détentrice de droits collectifs, bien que ces droits ne soient pas définis. Et le projet de loi place l'Assemblée nationale, et non nos tribunaux, comme arbitre entre ces droits collectifs et les droits individuels de la personne;
- Les nouvelles lois signifient que toutes les institutions fédérales pourraient devoir suivre les lois linguistiques du Québec, y compris les institutions sous réglementation fédérale, normalement soumises à la *Loi sur les langues officielles*;
- L'accès à la justice et le droit d'utiliser l'anglais devant les tribunaux;
- Une nouvelle baisse des inscriptions dans les écoles anglaises;
- Les nouvelles règles imposeront des contraintes compliquées quant au moment où un organisme peut communiquer avec le public en anglais;
- L'utilisation de la clause dérogatoire pour reconnaître que « les Québécoises et les Québécois forment une nation » pourrait être fondée sur la langue;
- Le projet de loi permettra une dérogation excessive à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Charte québécoise;
- On craint que cela ne crée essentiellement une zone sans charte au Québec;
- Les plaideurs devront joindre une traduction française aux plaidoiries rédigées en anglais;
- Les jugements en anglais devront être accompagnés d'une version française;
- Les juges n'auront besoin de parler que le français pour être nommés à la magistrature;

- Voici la question que nous devons poser encore et encore : Pourquoi la protection de la langue française nécessite-t-elle de suspendre de façon générale les droits de la personne?;

ATTENDU QUE, selon Julius Grey, avocat reconnu en matière des droits de la personne et des droits constitutionnels :

- Le projet de loi 96 donnerait à la police linguistique du Québec des motifs sans précédent pour effectuer des perquisitions et des saisies dans les entreprises, sans que les personnes visées puissent contester les excès de zèle;
- Les restrictions quant à l'utilisation de l'anglais dans le système juridique sont manifestement inconstitutionnelles. Lors d'une entrevue, M^e Grey a prédit que l'obligation de joindre des traductions françaises à tous les documents judiciaires anglais créera de telles entraves à la justice qu'elle finira par être annulée par les tribunaux d'une manière ou d'une autre;
- Un autre aspect « regrettable » du projet de loi 96 est qu'il décourage le bilinguisme en restreignant l'accès des francophones et des allophones aux cégeps anglais;
- Le pire aspect du projet de loi 96 est qu'il rendrait difficile, voire impossible, de contester toute atteinte aux droits, étant donné l'utilisation préventive de la clause dérogatoire;
- Compte tenu de la faiblesse des arguments justifiant le projet de loi 96 et de son impuissance à protéger et à promouvoir le français, M^e Grey conclut qu'il devrait être complètement abandonné.

ATTENDU QUE, selon Robert Libman, ancien chef du Parti égalité, membre de l'Assemblée nationale et maire de Côte-Saint-Luc, la communauté anglophone du Québec sera confrontée cet automne à l'un de ses plus grands défis politiques des 50 dernières années alors que le projet de loi 96, qui donne plus de pouvoirs à la Loi 101, fera l'objet d'audiences et de débats parlementaires à l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE, selon Jon G. Bradley, professeur agrégé (à la retraite), Sciences de l'éducation, Université McGill :

- Le Québec n'est pas une « nation ». Il ne l'a jamais été. Son statut est reconnu par les Nations Unies en tant que province au sein de la nation canadienne. Ce n'est pas parce qu'on se prêche une identité qu'elle devient nôtre, et l'intelligentsia québécoise utilise délibérément le mot « nation » de manière à évoquer une réalité qui n'existe que dans son propre mirage. Le seul mot précis à utiliser pour définir la réalité du Québec est « province ». Si l'anglais doit être respecté, alors nous, les anglophones, devons exiger que tous ceux qui utilisent notre langue le fassent correctement et avec respect. Nous devons insister pour que le Québec soit toujours désigné comme une « province »;
- Le concept de « droits collectifs » peut exister dans le contexte d'une négociation collective, mais pas lorsqu'il s'agit d'identifier les droits uniques des individus qui font l'objet d'une protection. L'examen des chartes des Nations Unies, du Canada et du Québec montre clairement que les « libertés et les droits » sont rattachés uniquement à l'individu. Par conséquent, une personne peut avoir un droit religieux, mais un groupe ou un collectif ne peut avoir un droit similaire. Par exemple, un individu a la liberté d'expression, mais une liberté d'expression collective est un concept impossible et absurde en soi. Les droits sont ancrés individuellement dans chaque citoyen et non dans une collectivité.

ATTENDU QUE l'article 109 du projet de loi 96 prévoit la mise en place d'un « programme d'inspection » pour s'assurer que les travailleurs francophones puissent travailler en français et correspondre en français avec leur employeur. Étant donné que le projet de loi 96 étendrait désormais la Loi 101 aux entreprises comptant 25 employés ou plus, au lieu de 50 ou plus, il vise directement les petites entreprises qui n'ont peut-être pas les ressources ou l'argent nécessaires pour engager des avocats coûteux afin de protéger leurs droits;

ATTENDU QUE l'article 111 confère aux inspecteurs de la langue officielle le droit de pénétrer à toute heure raisonnable dans tout endroit, autre qu'une maison d'habitation, où s'exerce une activité régie par (la Charte de la langue française) et d'amener toute personne présente qui a accès à un ordinateur [...] à l'utiliser pour accéder à des données contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données. Il y est aussi précisé que « Toute personne qui a la garde, la possession ou le contrôle des documents visés au présent article doit en donner communication à la personne qui effectue une inspection et lui en faciliter l'examen ». Autrement dit, les inspecteurs linguistiques peuvent prendre des photographies des locaux et des biens qui s'y trouvent. Ils ont aussi le pouvoir, sans ordre judiciaire, d'obliger tout employé à imprimer les données de son ordinateur, de son téléphone cellulaire ou de tout autre appareil de données;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 112, les inspecteurs du gouvernement peuvent ordonner à tout employé de fournir toute information que les inspecteurs, à leur propre discrétion, jugent nécessaire et saisir tous les appareils - y compris les téléphones cellulaires personnels - s'ils le souhaitent. Tout cela sans apparence de droit ou de mandat judiciaire. Et tout cela peut être mis en œuvre par une simple « dénonciation anonyme »;

ATTENDU QUE Colin Standish, avocat spécialiste du droit constitutionnel et défenseur des droits de longue date, a mis sur pied un *Comité spécial sur la politique linguistique*, composé de Québécois de tous les horizons, pour lutter contre le projet de loi 96 de Québec et le projet de loi C-32 d'Ottawa. Ce groupe de travail partage sept principes clés pour s'opposer à ces projets de loi :

1. La communauté anglophone du Québec est un groupe distinct de plus d'un million de personnes qui partagent une langue commune ainsi que des institutions, des valeurs, une histoire et une culture bien établies;
2. Les communautés anglophone et francophone travaillent ensemble depuis longtemps pour le mieux-être du Québec; les membres de ces communautés se marient, collaborent dans la communauté et se soutiennent mutuellement au sein de projets démocratiques;
3. La communauté anglophone est dynamique, diversifiée, multiraciale et multiculturelle : elle comprend des personnes d'origine autochtone, africaine, asiatique, américaine et européenne, et des dizaines d'ethnies et de confessions différentes;
4. Notre soutien au fédéralisme canadien ne diminue en rien notre amour pour le Québec. Il s'agit d'une croyance dans un pays considéré comme l'un des plus grands au monde pour sa capacité à accepter la différence et à favoriser la compréhension;
5. Nous nous opposons à toute législation qui restreint les droits de nos concitoyens, pour des raisons de langue, de race, de religion, de sexe, de préférence sexuelle ou d'origine nationale;
6. Le seul moyen de créer une société meilleure est le dialogue et la protection des droits de tous, et non l'imposition de lois qui réduisent l'accès, diminuent les droits ou créent des barrières entre les personnes;
7. Les Québécois anglophones constituent la plus grande communauté bilingue du Canada. Nous choisissons de vivre, de travailler et d'élever nos familles ici, mais nous n'acceptons pas d'être discriminés pour ce que nous sommes.

ATTENDU QUE plusieurs autres personnalités se sont prononcées contre le projet de loi 96 :

- « Le projet de loi 96 minera la capacité de tous les Québécois à s'exprimer et à vivre leur vie dans la dignité, à la maison, au travail et en classe. » *Brian Rock, ancien directeur d'école, membre du conseil et ancien président de la Fédération québécoise des associations foyers-écoles, et membre de l'Association régionale des Québécois de l'Ouest;*

- « Tous les Québécois et les Canadiens devraient s'inquiéter des changements substantiels apportés dans la législation par les gouvernements fédéral et provincial qui peuvent avoir et qui auront un impact profondément négatif sur les valeurs fondamentales et l'identité que nous partageons tous. L'heure n'est pas à la complaisance, nous devons rester solidaires. » *Gerry Cutting, président de l'Association des Townshippers et ancien directeur général du cégep Champlain College-Lennoxville;*
- « La constitution canadienne est le fondement de nos libertés civiles et de notre unité nationale. Nous ne pouvons pas permettre qu'elle soit dénaturée par les excès d'un gouvernement québécois qui s'acharne à violer notre unité et nos libertés. » *Keith Henderson, ancien chef du Parti égalité et ancien professeur de cégep;*
- « Les aspects inconstitutionnels du projet de loi sont flagrants et vont bien au-delà de l'amendement. Le gouvernement du Québec usurpe les pouvoirs sur les marques et les lieux de travail qui sont sous compétence fédérale. Ce n'est pas permis, point final! » *Brent Tyler, avocat de droit constitutionnel;*
- « Les petits villages bilingues, où anglophones et francophones cohabitent depuis des générations, risquent désormais de perdre la possibilité de communiquer avec leurs voisins. » *Walter Dougherty, maire de Bury, et Randy Jones, maire de Gros-Mécatina;*
- « Nous sommes tous québécois. Nous devons être traités sur un pied d'égalité devant la loi. Il n'y a pas de groupes plus importants que d'autres. Les droits et libertés ne sont pas négociables. Nous pouvons protester, et nous avons besoin pour cela de personnes de bonne foi prêtes à intervenir. » *Andrew Caddell, chroniqueur, ancien diplomate canadien et journaliste;*
- « Les libertés individuelles et civiles de tous les Québécois et les Québécoises sont en jeu, quelle que soit leur langue. » *Colin Standish, fondateur du Comité spécial et Townshipper.*

ATTENDU QUE, selon Keith Henderson, avocat, ancien chef du Parti égalité du Québec et membre de l'Assemblée nationale du Québec, une langue officielle est une langue qui peut être utilisée et enregistrée dans les tribunaux et les législatures d'un pays. Au Canada et au Québec, en vertu de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le français et l'anglais sont des langues officielles. Cependant, le projet de loi 96 vise à modifier unilatéralement l'AANB (en ce qui concerne le Québec) en ajoutant ce qui suit après l'article 90 : « Le français est la seule langue officielle du Québec. Il est également la langue commune de la nation québécoise. » La législature du Québec ne peut pas modifier unilatéralement la Constitution du Canada;

ATTENDU QUE moins de personnes auront le droit de demander un service en anglais auprès du gouvernement du Québec et de ses organismes, il reste à voir comment les choses se passeront en pratique. Les non-ayants droit pourront-ils toujours produire leur déclaration de revenus du Québec en anglais? Et comment l'accès aux soins de santé en anglais sera-t-il affecté?;

ATTENDU QUE le gouvernement Legault a encore une fois utilisé les clauses dérogatoires des chartes fédérale et québécoise des droits pour restreindre des droits, comme il l'a fait dans le projet de loi 21. Et il l'a fait d'une manière cavalière, non seulement en les appliquant à des dispositions comme le changement de nom d'une circonscription provinciale en l'honneur de Camille Laurin, mais en les glissant dans la Charte de la langue française proprement dite;

ATTENDU QU'au nombre des intervenants invités à participer aux audiences du projet de loi 96, entre le 29 septembre et le 7 octobre, à la Commission de la culture et de l'éducation pour la refonte de la législation linguistique proposée par le gouvernement, seuls quelques groupes représentent la communauté anglophone, dont QCGN (Quebec Community Groups Network), l'Association des Townshippers, et le Consortium des cégeps, collèges et universités d'expression anglaise du Québec;

ATTENDU QUE l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ), voix de l'enseignement public anglophone au Québec représentant 100 000 élèves dans 340 écoles primaires/secondaires et centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle à l'échelle du Québec, a été initialement exclue des audiences de la commission parlementaire sur le projet de loi 96 ayant lieu cet automne;

ATTENDU QU'une préoccupation majeure de l'ACSAQ, et en particulier de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM), est la limitation à trois ans des certificats permettant aux enfants de ressortissants étrangers d'étudier en anglais;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec a clairement indiqué que le gouvernement protégera le projet de loi 96 par l'utilisation de la clause dérogatoire afin d'empêcher tout examen judiciaire;

ATTENDU QUE la proposition d'invoquer la clause dérogatoire pour contourner les modifications des droits provinciaux et fédéraux, et le fait qu'elle implique une modification de la constitution canadienne sont totalement inacceptables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JOSEPH LALLA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Commission scolaire English-Montréal demande au gouvernement du Québec le retrait du projet de loi 96 dans sa forme actuelle;

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Commission scolaire English-Montréal demande au gouvernement fédéral de renvoyer le projet de loi 96 à la Cour suprême du Canada afin qu'elle se prononce sur sa légalité;

IL EST ENCORE DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la présente résolution soit transmise :

- au premier ministre François Legault; au ministre Simon Jolin-Barrette, responsable de la Langue française; et au député Christopher Skeete, adjoint parlementaire du premier ministre François Legault pour les relations avec les Québécois d'expression anglaise;
- au premier ministre Justin Trudeau et à Mélanie Joly, ministre fédérale des Langues officielles;
- à l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ).

Vote : 13-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 21-09-01-11

12. Rapport annuel du protecteur de l'élève 2020-2021

ATTENDU QUE le protecteur de l'élève doit soumettre à la commission scolaire un rapport annuel faisant état du nombre et de la nature des plaintes reçues, des mesures correctives recommandées et des suites qui leur ont été données;

ATTENDU QUE M^e Isabelle Turgeon a soumis son rapport annuel à la Commission scolaire English-Montréal le 23 août 2021;

ATTENDU QUE ledit rapport doit être joint au rapport annuel de la commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JAMES KROMIDA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le rapport annuel du protecteur de l'élève pour 2020-2021 soit reçu et déposé.

	<p>IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'administration prenne en considération les recommandations du protecteur de l'élève dans ledit rapport annuel et assure le suivi de leur application.</p> <p>Vote : 13-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 21-09-01-12</u></p>
13.	<p><u>Rapport annuel de la commissaire à l'éthique 2020-2021</u></p> <p>Ce point a été présenté à titre d'information.</p> <p>Le vice-président, Agostino Cannavino, a qualifié la dernière année de remarquable compte tenu qu'aucune plainte à l'éthique n'a été déposée.</p>
14.	<p><u>Rapport annuel de la responsable du suivi des divulgations 2020-2021</u></p> <p>Ce point a été présenté à titre d'information.</p>
15.	<p><u>Calendrier des réunions des comités de gouvernance 2021-2022</u></p> <p>Ce point a été présenté à titre d'information.</p>
16.	<p><u>Sujets divers</u></p> <p>Aucun autre point à discuter.</p>
17.	<p><u>Clôture de la réunion</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR AGOSTINO CANNAVINO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée à 19 h 40.</p> <p>Vote : 13-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 21-09-01-17</u></p>
	<p>Signé à Montréal, _____</p> <p>_____</p> <p>M^e Joe Ortona, président</p> <p>_____</p> <p>M^e Nathalie Lauzière, secrétaire générale</p>